

Gestion des déchets

LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est une compétence intercommunale, elle est organisée par les services de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Toutes les informations : La collecte des déchets



Les bacs sont à retirer à la déchetterie le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le service usager au 05.61.90.96.30.

DÉCHETTERIE:

Située Z.I. de Bordegrosse (à côté du Mac Donald de Cazères) à Mondavezan.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Horaires d'été du 1er juillet au 31 août : 7h - 14h

Fermée les lundis, dimanches et jours fériés

05.61.91.94.96

(Dernière voiture acceptée 15 minutes avant la fermeture)

Les déchets suivants sont acceptés sur les 3 déchèteries du territoire :



Uniquement sur la déchèterie de Rieumes :



La terre n'est pas acceptée en déchèterie.

INTERDICTION BRULAGE:





QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résides d'élagage ou de débroussaillement, les déchets d'entretien de massifs, etc.



L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules es susperision.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La fasicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plustique ou les bois traités.



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le brologe à l'air Mire des dichets varis est intendit, en versi des dispositions de l'Euricle 84 de rèplement socialire disportemental. Catte intendiction aux rappolite donche siculture du 18 novembre 2011.

A QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION?

Tout producteur de déchets verts est concerns : particuliers, entreprises, expleitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales

QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SORS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe aux communes de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire). QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODEST) et en particulier:

- les brillages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires;
- l'écobuage (principalement en zones de montagne ou accidentées):
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers);
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière;
- en cas d'obligation légale de débroussaillement liée au risque de feu de forêt, sur 1164 à outre trestier.

En cas de non-respect, une contravention de 4500 peut-être appliquée.

(art 131-13 du sode piene)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).



